

milles carrés de terre, on se rendra compte de l'immensité du problème à résoudre. Une population minime disséminée sur une vaste étendue constitue un obstacle formidable à surmonter.

33.—Classification et longueur des routes du Canada au 31 décembre 1930.

Province.	Non-améliorées.	Améliorées.	Gravier.	Macadam à l'eau.	Macadam bitumineux.	Béton bitumineux.	Béton de ciment.	Totaux.
	milles.	milles.	milles.	milles.	milles.	milles.	milles.	
Ile du P.-Edouard.	2,190.2	1,301.0	153.0	-	-	4.7	0.3	3,650.0
Nouvelle-Ecosse.	7,418.2	3,388.3	3,833.5	30.2	11.4	-	-	14,681.6
Nouv.-Brunswick.	3,000.0	4,229.0	4,581.0	-	13.0	-	-	11,825.0
Québec.	19,388.5	349.4	11,269.9	1,343.2	214.3	371.7	103.3	33,040.3
Ontario.	-	21,182.0 ²	38,547.9	3,468.2	699.5	748.4	1,268.8	65,922.8
Manitoba.	23,056.0	-	3,071.0	-	-	25.0	-	26,152.0
Saskatchewan.	60,396.0	92,267.0	1,926.0	-	-	-	-	154,589.0
Alberta.	43,191.0	17,909.0	1,326.0	-	-	-	-	62,426.0
Col. Britannique.	-	11,609.2 ²	6,639.4	150.2	506.9	125.3	48.6	22,086.0
Totaux.	158,639.9	155,234.9	71,347.7	4,991.8	1,445.1	1,275.1	1,421.0	394,372.7³

¹ Au Manitoba, l'année se termine le 30 avril et en Colombie Britannique le 31 mars 1930.

² Comprend quelques routes de terre non améliorées.

³ Comprend 17.2 milles d'autre genre.

Voirie moderne.—La construction de nouvelles routes et l'amélioration de celles existantes présentent un intérêt tellement général que plusieurs organisations ont été créées dans le pays dans le but de conseiller et d'aider les différents gouvernements dans l'accomplissement de cet œuvre. La plupart des provinces possèdent des associations dites de bonnes routes, lesquelles, collaborant avec les clubs d'automobilisme, s'efforcent de faire une utile propagande parmi la population des campagnes en vue d'obtenir sa coopération. Les revenus provenant des taxes provinciales sur les automobiles et la gazoline sont généralement attribués à la construction et à l'entretien des grandes routes. Ainsi, au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 1930, l'Ontario a pu dépenser en construction et réparation de routes la somme de \$24,000,000, le revenu de la taxe des automobiles, de la gazoline, etc., donnant \$16,000,000.

Législation fédérale.—Le chapitre 54 des statuts de 1919 autorise le gouvernement fédéral à dépenser \$20,000,000 au cours des cinq années suivantes, pour la création de nouvelles routes et l'amélioration des anciennes. Aux termes de cette loi, chacune des provinces reçoit annuellement, durant cinq ans, \$80,000, le surplus leur étant attribué proportionnellement à leur population respective. Le ministère des Chemins de fer et Canaux doit se mettre d'accord avec les différents gouvernements provinciaux sur le coût probable et les modalités de la construction des nouvelles routes devant bénéficier de cette loi. Un tableau de l'Annuaire de 1929, p. 685, montre l'application qui a été faite de cette loi et les sommes dépensées à cette fin jusqu'au 31 mars 1928. L'octroi a été épuisé et nul autre fonds n'a été voté à la même fin.

PARTIE VI.—AUTOMOBILISME.

Les premiers véhicules automoteurs étaient mus par la vapeur; la construction d'un moteur à gazoline par Daimler en 1884 donna naissance à l'automobile. Jusqu'en 1900 cette industrie était presque exclusivement française, la France